

DÉCISION N° 21-094 - DGS/IC

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONCESSION DU DROIT D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL COURRIER-LOGIK.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 3° relatif aux marchés publics négociés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le titulaire d'un droit d'exclusivité,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Chilly-Mazarin de se doter d'un logiciel pour le traitement du courrier et la sélection du logiciel Courier-Logik,

CONSIDERANT que la proposition de contrat avec la société C-Logik, représentée par Monsieur Pierre CARTAL, a été retenue pour la maintenance de ce logiciel courrier, de l'application mobile et du module GRC sur le site internet de la ville,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER un contrat de droit d'utilisation et de maintenance du logiciel Courier-Logik avec la société C-Logik, dont le siège social se situe à la Seyne sur Mer (83500), 1 432, route de la Seyne et tout document y afférent ou subséquent.

ARTICLE 2 : DIT que le coût annuel de cette mission est arrêté au montant suivant :
- 4 204 € H.T, soit 5 044,80 € T.T.C,

ARTICLE 3 : DIT que le contrat court à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera tacitement renouvelé pour cette même durée.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.



Chilly-Mazarin, le 29 novembre 2021

**La Maire,
Rafika REZGUI**

